



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Accidents

Question écrite n° 5346

Texte de la question

M. Olivier Darrason attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la defense, sur les consequences graves, tant sur le plan humain qu'ecologique, qu'aurait pu avoir la collision survenue entre le sous-marin « Le Rubis » et le petrolier « Le Lyria ». Si, en effet, les manoeuvres militaires navales sont necessaires et indispensables, elles doivent pouvoir s'effectuer dans des conditions satisfaisantes de securite pour les usagers de la mer, notamment a proximite des grands couloirs de navigation commerciale, mais aussi en tenant compte de celles dues aux populations riveraines du bord de mer. Ne conviendrait-il pas que des mesures appropriees soient prises et connues, d'une part a titre preventif, d'autre part au cas d'accident naval entre navires militaires et/ou civils presentant des analogies de risque (collision, incendie, explosion.) Enfin, la collision precitee a ete source d'un certain nombre de dommages de toutes natures ayant engendre divers prejudices appelant reparation : quelles seraient donc les conditions d'indemnisation dues s'il y a lieu ?

Texte de la réponse

La collision entre le sous-marin d'attaque Le Rubis et le petrolier Le Lyria survenue a 70 milles nautiques au sud du littoral varois, hors des routes, des carrefours et des chenaux maritimes, est le seul accident de ce type depuis le lancement du premier sous-marin francais a propulsion nucleaire Le Redoutable, il y a vingt-trois ans. L'eviter, ou du moins en ramener la probabilite d'occurrence a presque zero, est le souci premier des concepteurs du sous-marin et de ceux qui le mettent en oeuvre. Par conception, un sous-marin a propulsion nucleaire est construit pour que sa coque epaisse resiste aux mines et, a fortiori, a une collision franche. Cela ecarte les risques d'accident nucleaire. Pour ce qui est de la mise en oeuvre, la marine consacre a la formation des equipages, et d'abord a celle des commandants, plus de soins, de temps, de credits que pour toute autre. Cette formation est, en valeur et en qualite, equivalente a celle des pilotes de chasse. La securite est un volet d'autant plus essentiel de cette formation que les phases de vulnerabilite dans les mouvements d'un sous-marin, comme la reprise de vue effectuee par le Rubis, sont connues, repertoriees et etudiees. Cette formation vise a donner les meilleurs atouts aux sous-mariniere et a reduire au minimum leur marge d'erreur ou de risques de defaillance humaine. En dernier ressort, a l'ultime moment, l'homme reste seul face a l'evenement. Le commandant de l'equipage bleu du Rubis a ete releve de son commandement. La lutte contre la pollution par hydrocarbures est une preoccupation de tous les instants qui a conduit la France a developper son effort selon cinq axes : poursuivre une action continue sur la scene internationale pour imposer la construction de navires plus surs, et par exemple de petroliers a double coque, et pour lutter contre le maintien en service d'unites anciennes hors normes et armees par un equipage multinational et de peu d'experience ; developper la cooperation internationale avec les pays riverains. En Manche et en mer du Nord avec la Grande-Bretagne, en Mediterranee avec l'Italie et l'Espagne avec lesquels les procedures d'alerte, de coordination et de renforcements mutuels existent ; creer partout ou les risques sont plus importants, des conditions de navigation plus surs ; dans les bouches de Bonifacio, au large d'Ouessant et du Cotentin par exemple ; exercer une vigilance de tous les instants par l'effort porte sur l'equipement et le developpement des centres regionaux operationnels de surveillance et de sauvetage ; par le renforcement des controles techniques des navires dans

les ports, qui va jusqu'a la mise au ban a l'echelle europeenne, des navires sous-qualifies, par le refus d'accès dans les ports de la Communauté et par de fortes sanctions financières à l'encontre des propriétaires des cargaisons ; disposer d'un arsenal et d'un matériel adéquats. Outre la mise en place dans les grands ports, et d'abord dans ceux de la marine nationale, de matériels et de produits d'épandage, de dispersion, de récupération et de barrage ; le ministère de la défense affrète des remorqueurs de haute mer capables par très forte mer d'intervenir sur les plus gros pétroliers en difficulté. Trois de ces remorqueurs sont à Toulon et assurent une alerte toute l'année, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, d'autres ont la même mission à Brest et à Cherbourg. Lors d'un accident survenu entre un navire militaire et un navire civil, la responsabilité de l'État s'apprécie conformément aux règles du droit maritime. L'indemnisation des dommages s'effectue dans les conditions fixées par les conventions internationales, le plus souvent reprises par la loi française, et par la jurisprudence. Au regard des circonstances de la collision du Rubis et du Lyria le ministère de la défense a décidé de prendre à sa charge la totalité des conséquences financières des dommages causés. Hors le coût des réparations du sous-marin et de la lutte antipollution en haute mer (6,4 MF) directement supporté par le budget de fonctionnement de la marine nationale, un ensemble de préjudices devra l'être par le chapitre 37-91 (Contentieux) du ministère de la défense. L'État indemnifiera les préjudices subis par la compagnie Shell, propriétaire du Lyria, et par les propriétaires de la cargaison répandue en mer. L'accord d'indemnisation entre toutes les parties a été signé le 2 septembre. Aux termes d'un échange de lettres entre le port autonome de Marseille et la défense, l'État se substitue au pollueur, la Shell, dans la prise en charge du dommage subi par le port. Les derniers éléments de mise en œuvre tant du protocole que de la solution retenue à l'égard du port autonome sont à l'étude, afin qu'il soit procédé, dans les meilleurs délais, au règlement définitif de cette affaire. Le montant global des indemnités se situera dans la fourchette de 30 à 35 millions de francs.

Données clés

Auteur : [M. Darrason Olivier](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5346

Rubrique : Transports maritimes

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 1993, page 2768

Réponse publiée le : 11 octobre 1993, page 3456